



Règlement sur la sécurité des bateaux de pêche

Changements proposés aux exigences sur la stabilité

Comité permanent
sur la sécurité des bateaux de pêche du Québec
Gaspé, le 13 février 2014





APPROCHE ACTUELLE

- Approche en fonction du risque pour déterminer l'exigence d'une évaluation de la stabilité complète, simplifiée ou de flottille
- Incorporation de la norme sur la stabilité TP
 - Incluant les détails techniques par rapport aux exigences du règlement proposé sur la sécurité des bateaux de pêche RSBP



APPROCHE RÉVISÉE

- Basé sur l'approche de la stabilité exigé par le règlement sur les petits bâtiments RPB
- Continuité des travaux sur la TP de stabilité comme norme/ lignes directrices, non inclus dans le RSBP
- Permet la publication des parties du RSBP qui sont terminées



STABILITÉ, RÈGLEMENT SUR LES PETITS BÂTIMENTS

716. (1) La stabilité d'un bâtiment autre qu'une embarcation de plaisance est suffisante pour que son utilisation prévue soit sécuritaire.

(2) Le propriétaire d'un bâtiment démontre, à la demande du ministre, que la stabilité du bâtiment est suffisante pour que son utilisation prévue soit sécuritaire.



STABILITÉ, RÈGLEMENT SUR LES PETITS BÂTIMENTS

717. (2) La flottaison, la flottabilité et la stabilité des bâtiments **d'au plus 6 m** de longueur sont conformes aux normes de construction.

(3) La stabilité des bâtiments **de plus de 6 m** de longueur est conforme :

a) soit aux normes de construction;

b) soit aux normes et pratiques recommandées pour le type de bâtiment, sauf les bâtiments monocoques.



APPLICATION AUX BATEAUX DE PÊCHE

- 0-9 mètres conformes au RPB
 - Déjà inclus dans la partie 2 du RSBP actuel
- 9-24 mètres modifications aux exigences du RPB afin de correspondre aux politiques du RSBP proposé actuel
 - Exigence d'avoir une évaluation de stabilité conforme aux normes et pratiques reconnues effectuées par une personne compétente



APPLICATION AUX BATEAUX DE PÊCHE

- **Bâtiments neufs 0-15m** seront inclus dans le programme de conformité des manufacturier
- **Bâtiments neufs 15m -24m** Les plans seront soumis pour approbation
- **Bâtiments existants 9-24m** seront évalués selon l'échéancier (jusqu'à 5 ans plus 1 ans) avec évaluation du risque jusqu'à 15 m
- **Bâtiments existants 0-9m** stabilité adéquate avec évaluation du risque et programme de conformité



APPLICATION AUX BATEAUX DE PÊCHE

- **Évaluation complète de la stabilité requise**
 - Bâtiments transportant du poisson en vrac ou en vivier avec effets de surface libre (en accord avec le règlement actuel et la politique du RSBP proposé)
 - Munis d'une citerne antiroulis (en accord avec la politique du RSBP proposé)
 - Bâtiments neufs de 18 m et plus



APPLICATION AUX BATEAUX DE PÊCHE (SUITE)

- L'option pour les bâtiments à faible risque pour l'évaluation par flottille est maintenue
- Délais de mise en vigueur (1 ans plus # de mois en fonction du voyage) maintenu



POISSON EN VRAC

- **Les termes “ en vrac avec effet de surface libre” ne s’applique pas à:**
 - ✓ Du poisson transporté en bacs, en boîte ou sacs qui individuellement ne dépassent pas un tiers de la largeur (B) du bâtiment
 - ✓ Une cale ou un pont divisé par deux (2) cloisons longitudinales pour le transport du poisson



CALE VIVIER

- **Les termes “dans des cales viviers avec effet de surface libre” ne s’applique pas à :**
 - ✓ Cargaison liquide dans des cales vivier, bacs ou des sacs qui individuellement ne dépassent pas un tiers de la largeur (B) du bâtiment, ou
 - ✓ Si la cale vivier excède un tiers de la largeur (B) mais est conçue pour une opération à pleine capacité seulement, que le remplissage est effectué avant le départ ou en eau calme seulement avec système d’alarme indiquant que le réservoir est plein



AMENDEMENTS ET STATUS QUO

- Les articles 85-86 et 88-89 sont à reviser pour enlever les références au TP et inclure l'approche du RPB
- Les responsabilités du représentant autorisé et du capitaine sont maintenus
- Les définitions d'une personne compétente sont maintenues
- Les exigences de procédures opérationnelles et de marquage sont maintenus



Comments/Questions

Ian Campbell

ian.w.campbell@tc.gc.ca

Rob Mendoza

Rob.mendoza@tc.gc.c